

Éléments de mise à jour du Document d'objectifs du site Natura 2000

Vallée de la Gioune

Document provisoire –version de juillet 2018 -

1 - Informations générales et caractéristiques physiques

1.1 - Natura 2000, un réseau écologique Européen

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

1.1.1. Généralités

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (abrogeant la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

1.1.2 Natura 2000 en Europe

Le réseau européen Natura 2000 comprend 27 308 sites de deux types différents :

- 5 491 Zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit 667 601,96 km². Elles couvrent 12,5 % de la surface terrestre de l'UE,
- 23 608 Zone spéciales de conservation (ZSC, pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats soit 811 630,69 km². Elles couvrent 14,0 % de la surface terrestre de l'UE.

(Source : Baromètre Natura 2000 de la Commission Européenne, décembre 2013 -

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/index_en.htm consultée en juillet 2018; données 2015-début 2016).

Chaque Etat membre est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et se doit de désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de son territoire.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Le réseau Natura 2000 est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

1.1.3 Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1758 sites pour 12,59 % du territoire métropolitain soit 69 127,41 km² (6 912 741 ha) hors domaine marin qui représente 41 680,43 km² (chiffres issus du baromètre Natura 2000 de la commission européenne, décembre 2013) :

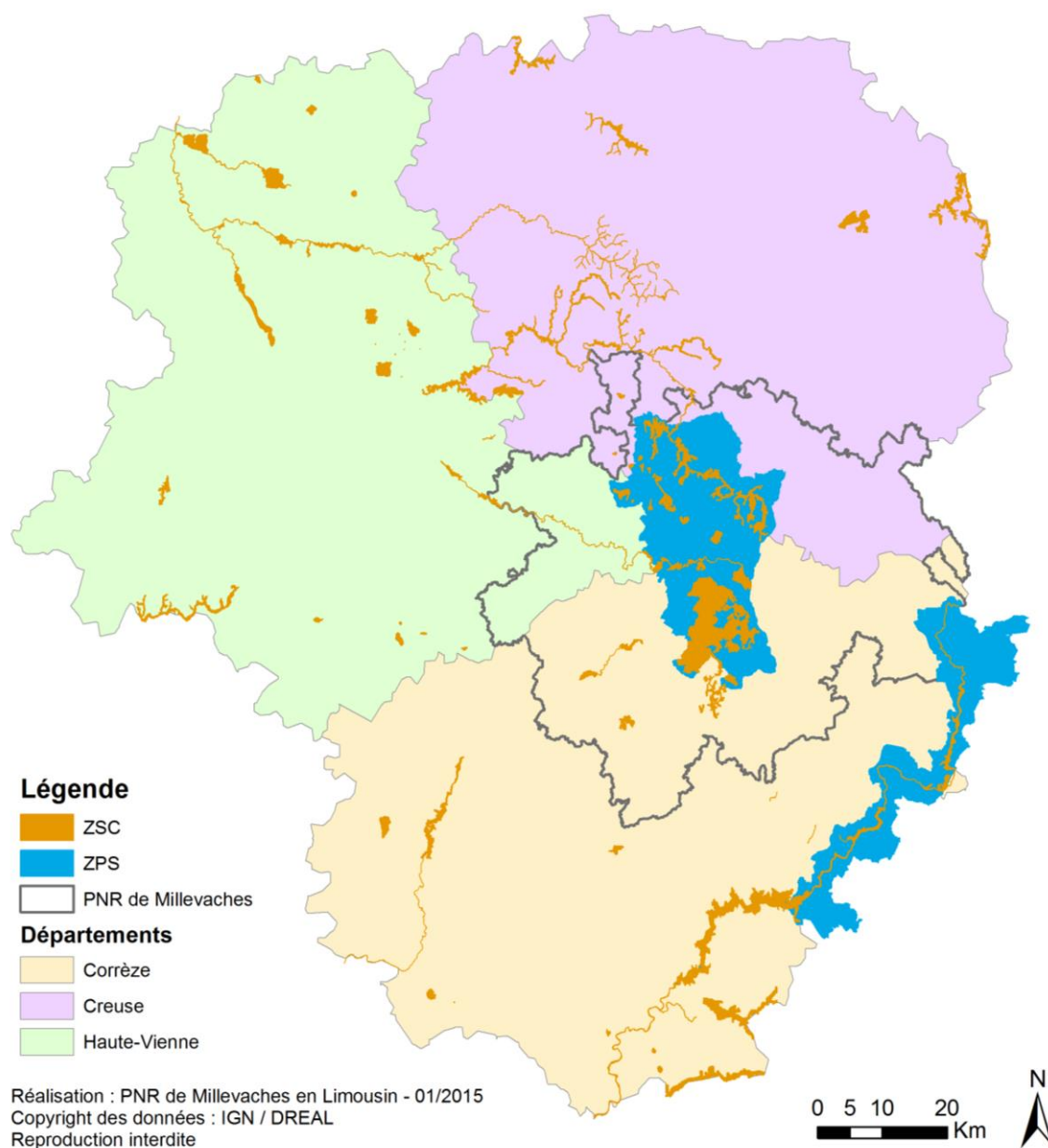
- 1366 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,53 % de la surface terrestre de la France, soit 46 873,50 km² (4 687 350 ha),
- 392 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,89 % de la surface terrestre de la France, soit 43 354,71 km² (4 335 471 ha).

1.1.4 Natura 2000 en Région Nouvelle Aquitaine

Le réseau de sites Natura 2000, situé sur les trois départements limousins comprend 36 sites qui couvrent 104 429 ha, soit 6,2 % du territoire régional, répartis comme suit :

- 33 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 2,2 % de la surface de la région limousine, soit 37 214 ha,
- 3 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 5,1 % de la surface de la région limousine soit 87 466 ha.

	Directive « Habitat Faune Flore »	Directive « Oiseaux »	TOTAL (superpositions déduites)
Nouvelle Aquitaine	127 sites 412 602 ha 9,9 %	27 sites 179 558 ha 4,3 %	
Limousin	33 sites 37 214 ha 2,2 %	3 sites 87 466 ha 5,1 %	36 sites 104 429 ha 6,2 %
Corrèze	16 sites 20 530 ha 3,5 %	2 sites 51 181 ha 8,7 %	18 sites 50 605 ha 9,5 %
Creuse	11 sites 9 553 ha 1,7 %	2 sites 34 322 ha 6,1 %	13 sites 39 850 ha 7,2%
Haute-Vienne	12 sites 7 131 ha 1,3 %	1 site 1 963 ha 0,3 %	13 sites 8 974 ha 1,6 %
PNR Millevaches en Limousin	12 sites 13 220 ha 4,1%	2 sites 67 259 ha 20,9 %	14 sites 70 687 ha 22 %



Carte 1 : Répartition des sites Natura 2000 du PNR de Millevaches en Limousin

Le plateau de Millevaches, territoire du PNR présente à lui seul 22% de ses surfaces classées en Natura 2000 du Limousin. Ceci illustre bien l'intérêt écologique de cette entité territoriale (figure 1).

1.2 - Désignation et gestion du site Natura 2000

L'enjeu global de la démarche est la réalisation d'un réseau écologique européen de sites naturels remarquables, préservés et gérés. Pour y parvenir, la démarche est la suivante.

1.2.1 La désignation du site

L'identification des espaces significatifs est effectuée dans le cadre d'une coresponsabilité de l'Etat

membre et de la Commission européenne. A l'échelon national, un inventaire est effectué par des experts nationaux, sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour la France, sur la base de critères scientifiques communs à l'ensemble des Etats concernés. Cette démarche conduit à établir la liste et la délimitation des sites susceptibles de répondre aux objectifs de la directive habitats, faune, flore.

Les caractéristiques et le périmètre de chaque site font l'objet d'une consultation locale, par le préfet de chaque département, des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

A l'issue de cette consultation, le projet éventuellement modifié est transmis au ministère chargé de l'environnement qui le transmet lui-même à la commission européenne. Le site devient alors une proposition de site d'importance communautaire (pSIC).

A l'échelon européen, l'ensemble des pSIC des Etats membres fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'instances scientifiques, les séminaires biogéographiques, afin de vérifier la cohérence et la validité écologique de l'ensemble des sites proposés. Cet examen terminé, la commission européenne a fait paraître en décembre 2004 la première liste officielle des sites d'intérêt communautaire (SIC) qui permet à chaque Etat membre de désigner les zones spéciales de conservation (ZSC). En France, la désignation est établie par un arrêté ministériel dont copie est adressée à la Commission européenne.

La gestion des ZSC fera ensuite l'objet d'une évaluation de son état de conservation tous les six ans.



(Source : DREAL Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-procedure-de-designation-r536.html> consulté en janvier 2016)

Figure 2 : Schématisation des procédures de désignation des sites Natura 2000 (Source : MEDDE)

Dans le cas du site Vallée de la Gioune, la première proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC¹) a été formulée le 31/03/2001 à la commission européenne. La dernière évolution du contour (pSIC) est a été transmise le 30/12/2005.

Ce n'est qu'à partir du 13/11/2007 que le site a été officiellement désigné Site d'intérêt communautaire (SIC) dans le Journal officiel de l'Union européenne (JO UE). L'Etat français a ensuite publié l'arrêté ministériel de désignation du site (ZSC²) le 26 décembre 2008.

Ce site a été désigné pour la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire tels que les landes sèches, pelouses à Nard, les végétations des zones humides (tourbières et prairies à molinie) ou encore les hêtraies à houx et tourbières boisées. La présence d'espèces d'intérêt communautaire (9 espèces) sur le site dont la loutre d'Europe, la barbastelle (chauve-souris) ou le damier de la Succise, ou encore la présence de nombreuses espèces d'oiseaux protégées viennent confirmer l'importance de ce site.

1.2 - Désignation et gestion du site Natura 2000

1.2.1 Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage local, installé par le Préfet (arrêté préfectoral de composition), est l'instance de concertation. Il a pour mission de fixer les orientations de gestion du site. A ce titre il est chargé d'examiner et de valider chaque étape d'élaboration du DOCOB, ou de mise à jour. Il étudie également le programme d'action annuel et le bilan des actions conduites.

Il regroupe :

- les collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, ...) ;
- les représentants des propriétaires, des socioprofessionnels et des usagers ;
- les administrations et établissements publics de l'État ;
- les associations de protection de la nature et experts scientifiques.

(Source : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/docob-et-animation-r1084.html>)

1.2.2 La Structure animatrice

L'animation peut être conduite :

- soit en Maîtrise d'ouvrage Etat dans le cadre d'une consultation (Marché public) dans ce cas la structure animatrice est prestataire.
- soit en Maîtrise d'ouvrage par une Collectivité locale

¹ pSIC : Site d'intérêt communautaire potentiel

² ZSC : Zone spéciale de conservation

Quelle que soit la structure animatrice, son rôle est d'assurer une large concertation en faveur de la mise en œuvre du Docob. Pour ce faire des groupes de travail peuvent être constitués pour nourrir les réflexions techniques

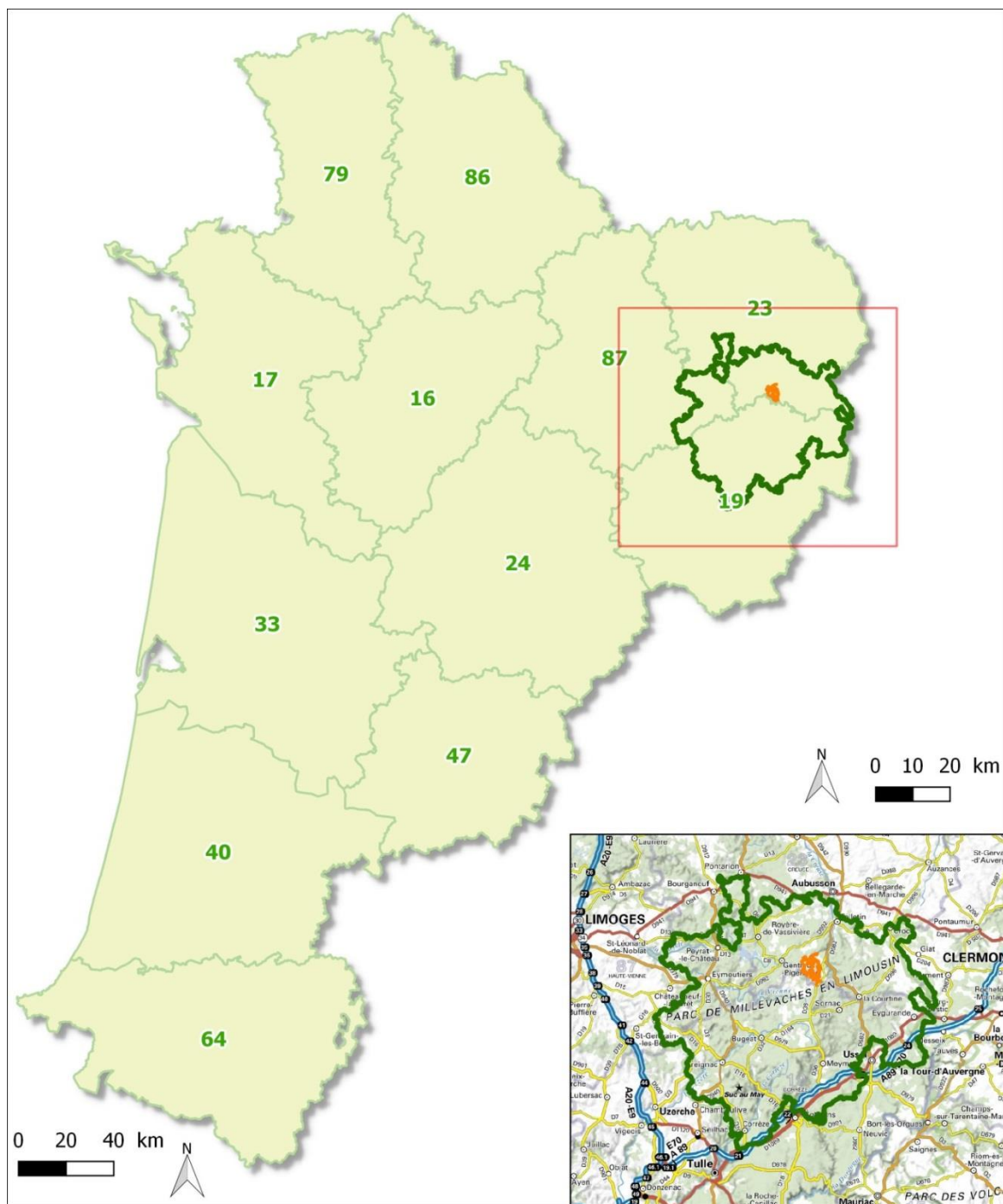
Leur rôle est de faire en sorte que la réflexion soit la plus en adéquation possible avec la réalité du terrain, dans le cadre des objectifs fixés par le Docob.

L'animateur-trice doit œuvrer à la mise place d'actions concrètes sur le terrain en faveur des habitats et espèces de la Directive Habitats-Faune-Flore du site, en mobilisant les propriétaires et gestionnaires concernés. Ces actions peuvent être aidées dans un cadre contractuel (mesures agri-environnementale, contrats forestiers, contrats ni agricole-ni-forestiers, charte Natura 200)

2- Situation géographique

Le site NATURA 2000 de la Vallée de la Gioune (n° FR 7401128) est situé dans la partie Est du Limousin, sur les contreforts du Massif Central en Région Nouvelle Aquitaine.

Il est localisé dans le Sud du département de la Creuse sur les marges Nord du Plateau de Millevaches. Ce plateau recouvre une entité géographique reconnue : la Montagne limousine.



- Chefs lieux départementaux
- Site Natura 2000 - Vallée de la Gionne
- ▬ Limite du PNR de Millevaches en Limousin
- ▬ Limite de département
- ▬ Limite de la région Nouvelle-Aquitaine

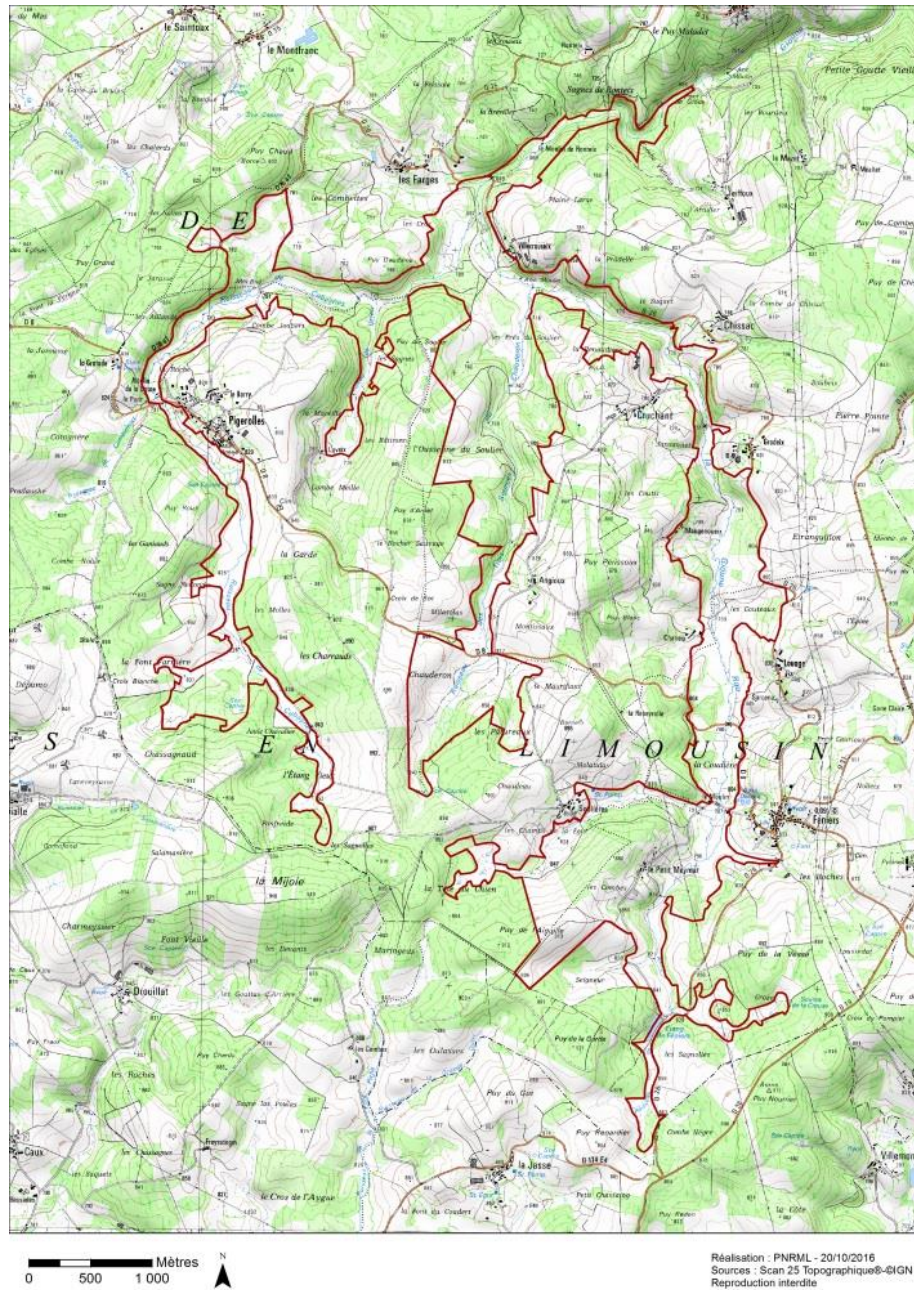
Sources : AdminExpress®-©
IGN, Scan Express 250®-© IGN



Carte 3 : Localisation à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine

3.- Situation administrative

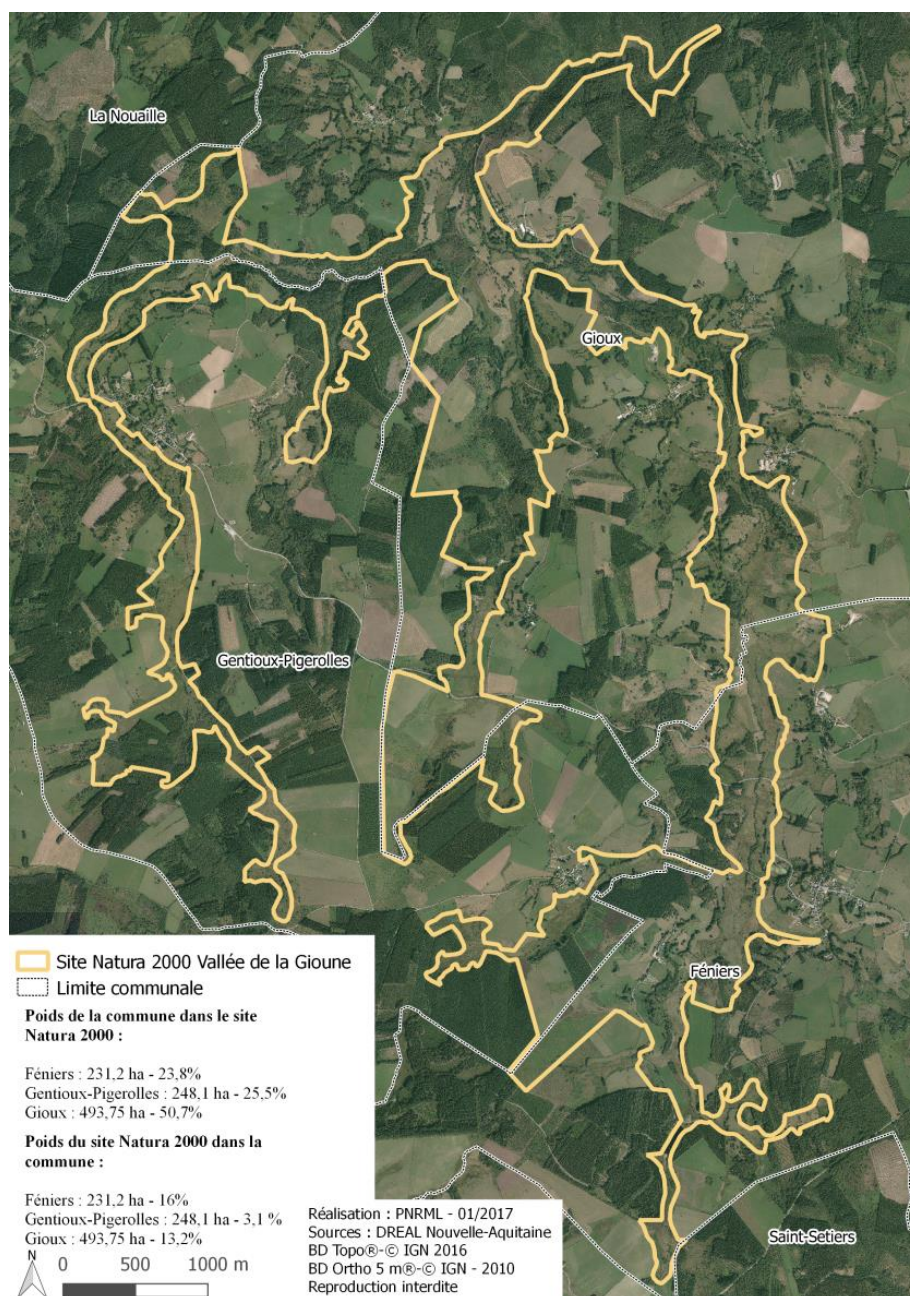
3.1. Carte de localisation



Carte 3 : Périmètre du site

3.2 Communes et intercommunalités

Le périmètre du site de 975 hectares s'étend sur trois communes : GIOUX (497 ha, soit 51 % du site), FENIERS (234 ha, soit 24 %) et GENTIOUX-PIGEROLLES (244 ha, soit 25%). La commune de GIOUX occupe une superficie de 3 742 hectares, celle de PIGEROLLES est de 1 646 hectares alors que celle de FENIERS est de 1 433 hectares.



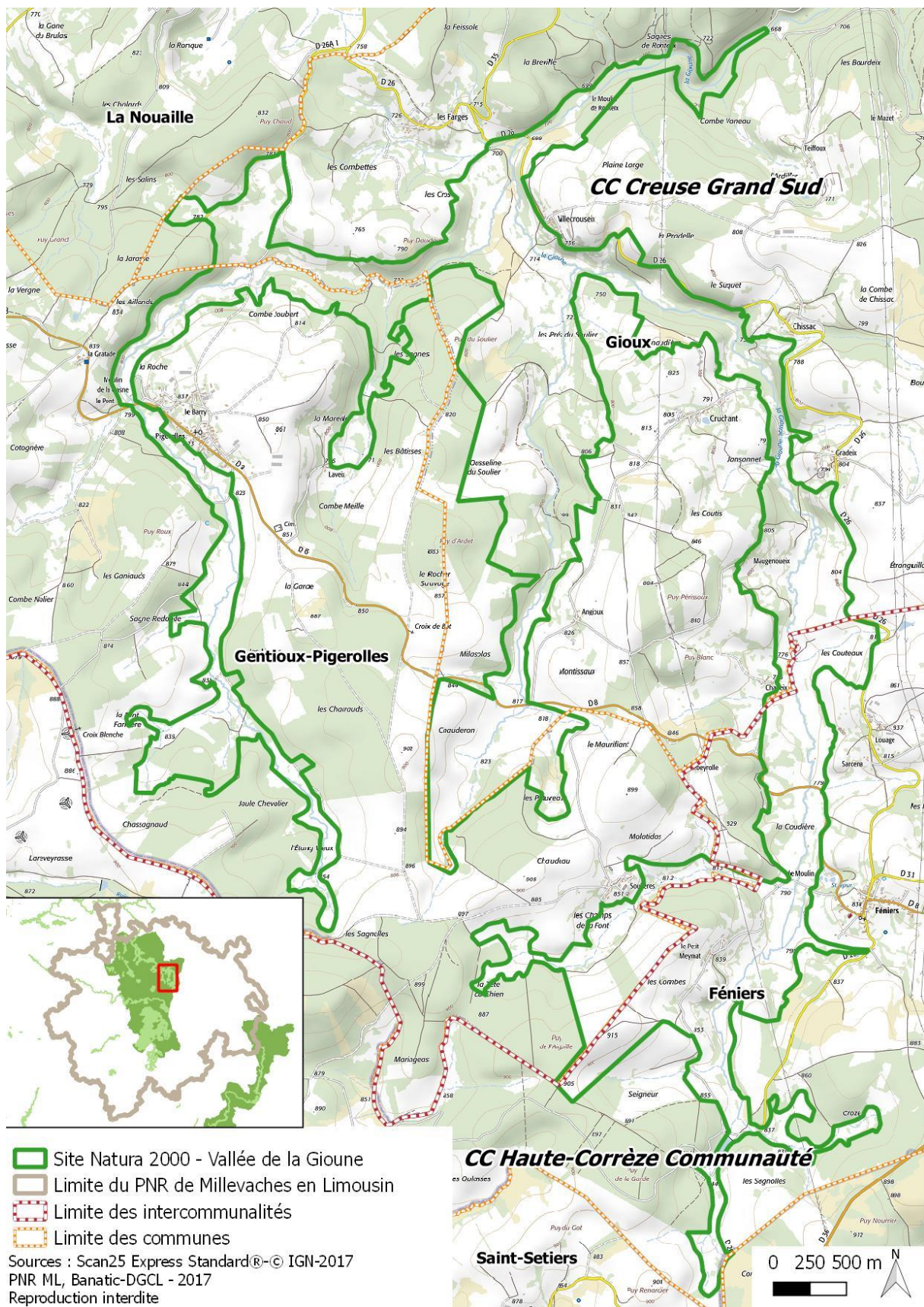
Carte 4 : Situation administrative du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune – Limites communales

Au premier Janvier 2017, la réforme territoriale a engendré une modification du paysage institutionnel. Les communes de GENTIOUX-PIGEROLLES et GIOUX font désormais partie de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

La commune de FENIERS quant à elle, a rejoint la Communauté de Communes Haute- Corrèze- Communauté (H.C.C). Le siège de cette communauté de communes est situé à USSEL en Corrèze. Celle-ci possède les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace intercommunal (politique de pays),
- Actions de développement économique et touristique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement (traitement des déchets, assainissement, circuits de randonnées, aménagement des cours d'eau).
- Politique du logement et du cadre de vie (O.P.A.H., services aux personnes ...).
- Les communes de GIOUX, FENIERS et PIGEROLLES ne possèdent ni P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols), ni P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme). La Commune de Féniers, en rejoignant la Communauté H.C.C, intègre le SCOT Haute-Corrèze-Ventadour et sera dotée d'un PLUi.

**Document provisoire en
cours de mise à jour**



Carte 5 : Situation administrative, Intercommunalités

3.3. Le Parc naturel de Millevaches en Limousin

Les communes du site se situent sur le territoire du Parc.

Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Ils incarnent la diversité des richesses patrimoniales et paysagères de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Né d'une volonté locale, un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'environnement, pour une durée de 15 ans renouvelable.

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc. Cette dernière est le fruit d'un projet concerté de développement durable du territoire.

Un PNR a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Le Parc de Millevaches en Limousin est en révision de Charte. Le nouveau décret pourrait intervenir fin 2018, pour une durée de quinze ans 2018-2033. A la date du 30 mai 2018, 124 communes ont délibéré favorablement pour adhérer au Parc.

Sous réserve du soutien de l'Etat, de l'Europe et de la Région, plusieurs outils du Contrat de Parc pourraient être mis à contribution pour l'atteinte des objectifs sur le site en l'absence de contrats Natura 2000.

Le PLAE (Programme Local Agri-Environnemental) = outil de gestion et de restauration des milieux

Outil de restauration des milieux qui peut être mobilisé hors SAU. Il peut par exemple intervenir en complément d'un contrat Natura 2000 ni-ni pour une parcelle connexe au site afin de constituer un îlot de pâturage cohérent.

L'OPAFE (Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale)

L'OPAFE est un outil ayant pour but de favoriser une gestion forestière diversifiée.

Pour consulter le projet de Charte de Parc 2018- 2033 :

<https://chartepnrmillevaches.wordpress.com/documents-consultables/charte-2018-2033/>

3.4. Le Pays

Les Pays sont des territoires cohérents sur le plan géographique, culturel, économique et social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Ils expriment la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui les composent.

Il s'agit de territoires de projets caractérisés par une cohésion géographique, historique, culturelle, économique ou sociale.

Les Pays favorisent la mise en valeur des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative de la participation des acteurs locaux, notamment par le biais du conseil de développement (organe de consultation du Pays ; est force de proposition). Ils sont des rassembleurs d'énergies, des médiateurs au service de leur territoire. Ils poursuivent la mise en œuvre d'une politique de développement durable en respectant l'équilibre entre développement social, économique et respect de l'environnement. Enfin, leur rôle est de capter et d'animer diverses sources de financements (Europe, Etat, Région, Département) contribuant ainsi activement à l'émergence des initiatives locales dans le cadre d'une stratégie partagée matérialisée par un Contrat de Pays.

Les Pays sont dotés d'une Charte qui fixe les enjeux et les objectifs de ces territoires. Les communes du site Natura 2000 sont rattachées au Pays de Haute-Corrèze/Ventadour.

A noter : La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et plus particulièrement son article 79, offre aux Pays la possibilité de se transformer en Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et de retrouver ainsi une plus grande assise juridique. Les Pays vont donc se transformer progressivement en PETR.

Le site est concerné par deux Pays :

- Pays Sud creusois
- Pays Haute Corrèze

3.5 Le Département

Le Département de la Creuse développe une politique eau et milieux aquatiques. A ce titre il est doté d'une cellule ASTER (Assistance et Suivi Technique à l'Entretien des Rivières) qui apporte une expertise technique aux collectivités territoriales pour les études ou les travaux, pour le recrutement des Techniciens Rivière. En assurant le suivi et l'évaluation des actions menées.

Le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (SDGMA) de la Creuse 2017-2021 propose un plan d'action en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Il peut être consulté sur le site internet du Département : <http://www.creuse.fr/spip.php?article1367>

Le Département est également à l'initiative de la labellisation « Rivières sauvages » de la Gioune.